

EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.286.400 €

Siège social : 1 rue Pierre Séward

Dreux (Eure et Loir)

Siren 514 302 165 RCS Chartres

(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 16 FEVRIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Et le seize février, via le système de signature électronique DocuSign, permettant de garantir l'intégrité dudit document et d'en authentifier l'auteur et la date de signature,

[...]

I. Constatation de l'absence d'opposition et de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par les associés le 5 janvier 2026

En conséquence de ce qui précède, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2026, le Président dresse le présent procès-verbal qui :

- (i) constate l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de celles-ci ;
- (ii) constate la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives ;
- (iii) et en conséquence, la réalisation définitive de la réduction du capital social de quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (84.996 €) pour le ramener ainsi d'un montant d'un million deux cent quatre-vingt-six mille quatre cents euros (1.286.400 €) à un montant d'un million deux cent un mille quatre cent quatre euros (1.201.404 €), par voie de rachat et d'annulation de sept mille quatre-vingt-trois (7.083) actions ordinaires, au prix unitaire de quarante-cinq euros et quatre-vingt-sept centimes (45,87 €) par action dont douze euros (12 €) de valeur nominale chacune, soit un prix global de rachat de trois cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-et-un centimes (324.897,21 €), au bénéfice des associés de la Société dans les proportions indiquées ci-avant.

II. Modification des articles 6 et 7 des statuts

En conséquence de ce qui précède, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 janvier 2026, le Président décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

« Article 6 – Apports - Formation du capital

Il a été fait apport à la Société :

1. Lors de la constitution de la Société, le 12 août 2009,
il a été fait à la Société un apport d'une somme de mille euros, ci..... 1.000 €
2. Le 31 décembre 2009,
le capital a été augmenté d'une somme de cinquante-trois mille euros, ci. 53.000 €
en numéraire et création de 53.000 actions nouvelles de 10 € chacune de valeur nominale
chacune
3. Le 20 mai 2010,
Le capital a été augmenté d'une somme de
sept cent quarante-deux mille quatre cent soixante-dix euros, ci..... 742.470 €
au moyen de divers apports en nature effectués à la Société et création de 74.247 actions
nouvelles de 10 € de valeur nominale attribuées aux différents apporteurs en rémunération de
leurs apports
4. Le 20 mai 2010,
Le capital a été augmenté d'une somme de
trois cent cinquante-trois mille cinq cent trente euros, ci 353.530 €
en numéraire et création de 35.353 actions nouvelles de 10 € chacune de valeur nominale
chacune
5. Le 25 juillet 2019,
Le capital a été réduit d'une somme de
cent-quatre-vingt-huit mille euros, ci..... (188.000) €
par voie de rachat et annulation de 18.800 actions de 10 € de valeur nominale chacune
6. Le 25 juillet 2019,
Le capital a été augmenté d'une somme de
cent-quatre-vingt-douze mille quatre cents euros, ci..... 192.400 €
par élévation de la valeur nominale unitaire des 96.200 actions existantes pour la porter de 10 €
à 12 €, laquelle somme a été prélevée sur le compte « Autres Réserves »
7. Le 11 mars 2022,
Le capital a été augmenté d'une somme de
cent vingt mille six cents euros, ci..... 120.600 €
par création de 10.050 actions nouvelles émises au prix unitaire de 34 € par action soit 12 € de
valeur nominale et 22 € de prime d'émission chacune
8. Le 31 juillet 2025,
Le capital a été augmenté d'une somme de
vingt mille quatre cent vingt-quatre euros, ci..... 11.400 €
au moyen d'un apport en nature de 150 actions de la société ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST
ORLEANS (Siren 900 098 575) effectué à la Société et création de 950 actions nouvelles émises
au prix unitaire arrondie à 40,00 € par action soit 12 € de valeur nominale et 28 € de prime
d'émission chacune, attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport

9. Le 16 février 2026,
*Le capital a été réduit d'une somme de
quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize euros, ci..... (84.996) €
par voie de rachat et annulation de 7.083 actions de 12 € de valeur nominale chacune, au prix
unitaire de 45,87 €*

Valeur totale des apports égale au montant du capital social :
un million deux cent un mille quatre cent quatre euros, ci..... 1.201.404 €

[...]

ARTICLE 8 - FORMATION DU CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent un mille quatre cent quatre euros (1.201.404 €).

Il est divisé en cent mille cent dix-sept (100.117) actions de douze euros (12 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie, réparties entre les associés au prorata de leurs droits.

La société membre de l'Ordre des experts-comptables communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas d'entrée ou de retrait d'associés et/ou de membres de direction, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève, la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ».

III. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de la Société de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com.

Pour extrait conforme

DocuSigned by:

A41B0AEB4D9D431...

La société EXPERTS DEVELOPPEMENT ENTREPRISE
représentée par M. Yoann DEBOUCHAUD